Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121012-DE

CONSEIL MUNICIPAL
10 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 31
Membres présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 04 décembre 2025

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **LE TENO** Jean-Claude, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique donne pouvoir à **LAUNAY** Marina, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **GUILLO** Bernard est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

12 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2144-3 relatif à l'utilisation de locaux communaux par des partis politiques,
Vu la délibération du 25 juin 2025 relative aux tarifs municipaux,
Considérant la nécessité d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats lors de la campagne de l'élection municipale à venir, il est proposé le mode de fonctionnement suivant :

- Entre le 1er janvier 2026 et la veille du second tour des élections municipales, les salles communales seront mises gratuitement à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité, dans la limite d'une mise à disposition par liste,
- Les contrats seront établis au nom du parti du candidat, du candidat ou de son mandataire selon la demande.
- Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie.
- La municipalité se réserve le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition des salles en cas d'abus manifeste.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approuver les modalités de mise à disposition des salles pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de 2026 comme suivantes :

- Entre le 1er janvier 2026 et la veille du second tour des élections municipales, les salles communales seront mises gratuitement à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité, dans la limite d'une mise à disposition par liste,
- Les contrats seront établis au nom du parti du candidat, du candidat ou de son mandataire selon la demande.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121012-DE

- Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie.
- La municipalité se réserve le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition des salles en cas d'abus manifeste

Article 2 : Charger le Maire de procéder à toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 15 décembre 2025
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 15 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 15 décembre 2025